

## Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :  
Inspection de renouvellement

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Garderie des P'tits Mollusques Inc.	Numéro de permis 2010270	Date d'inspection Le 07 mai 2025	
Nom de l'établissement Garderie des P'tits Mollusques		Numéro de téléphone (506) 743-5433	
Adresse 78 rue McLaughlin Bouctouche NB E4S 3R2			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Roxanne Benoit		Titre du poste Inspecteur/Inspectrice	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.	11.1(3)	28 mai 2025	
Commentaires : L'inspecteur observe qu'il manque 1.5 heure de formation pour la personne exploitante. De plus, il manque 2heures pour une personne éducatrice. L'exploitante indique que les heures sont complétées, mais pas documentés. L'exploitante doit s'assurer que chaque personne éducatrice éligible à faire les heures complète leurs 10heures de perfectionnement professionnel dans l'année du renouvellement du permis.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : c) les consignes d'évacuation en cas d'incendie telles qu'elles ont été approuvées par le prévôt des incendies, son adjoint ou un agent de la prévention des incendies.	25(c)	13 mai 2025	
Commentaires : L'inspecteur observe que les consignes d'évacuation d'urgence ne sont pas affichées bien en vue dans l'établissement. L'exploitante doit s'assurer que les consignes sont affichées dans l'établissement.			
39(2) L'établissement agréé est pourvu d'un espace distinct et sous clé qui est hors de la portée des enfants pour ranger : a) les produits toxiques, les produits chimiques et les produits d'entretien;	39(2)(a)	08 mai 2025	07 mai 2025
Commentaires : L'inspecteur observe que les clés sont dans la serrure et débarrées pour les produits toxiques accessibles aux enfants. Sur les lieux, l'inspecteur indique à la personne éducatrice que la clé est dans la serrure et que tout produit toxique doit être barré à clé. Sur les lieux, la personne éducatrice a retiré la clé de la serrure. La lacune est maintenant conforme.			

Commentaires généraux
Les enfants jouent à l'extérieur à l'arrivée de l'inspecteur.
L'inspecteur observe également une personne éducatrice lire un livre aux enfants afin de transitionner à l'heure du dîner.
Le ratio est respecté durant l'inspection.

original signé par  
Roxanne Benoit

Le 07 mai 2025

Signature de la personne responsable de la délivrance de

Date

permis

original signé par  
Darlene Allain

---

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 07 mai 2025

---

Date